

trompe, le peuple en 1900, a de nouveau réaffirmé le même principe. A tout événement, l'opposition, en reprochant au gouvernement de maintenir des droits trop protecteurs, tout en lui reprochant d'autre part, de ne pas accorder assez de protection à nos industries, se trouve dans une attitude absolument contradictoire.

Si j'avais un grief à formuler contre le chef de l'opposition ce serait de n'avoir pas précisé le sens de sa résolution et de l'avoir rédigée en termes trop vagues. Il avait sans doute un but en se servant d'une phraséologie aussi obscure; cela permettra à ses partisans de faire au corps électoral des appels comme ceux qu'ils lui ont adressés l'année dernière, quand le peuple a été appelé à rendre son verdict et à faire un choix entre le parti libéral et le parti conservateur. On le sait, les chefs du parti conservateur et leurs adhérents au cours des assemblées qu'ils ont tenues dans les différentes provinces, ont fait entendre plus d'une note discordante, et se sont distingués par la variété des promesses faites à leurs auditeurs. Ainsi, dans certaine province, ils ont promis de frapper d'un droit le bois de construction importé au pays; tandis qu'ailleurs, ils n'ont pas hésité à critiquer même le droit peu élevé dont sont actuellement frappées certaines catégories de bois. Au Manitoba, un chef distingué, l'honorable Hugh John Macdonald, a promis au peuple qu'à leur avènement au pouvoir, les conservateurs aboliraient les droits dont sont frappés les instruments aratoires; tandis que dans d'autres provinces, d'autres chefs conservateurs et entre autres sir Charles Tupper et l'honorable M. Foster ont positivement déclaré qu'à leur retour au pouvoir, les conservateurs relèveraient les droits sur ces articles. Je signale ces faits, afin de faire voir la tactique adoptée par ces messieurs et la variété de leurs promesses, au cours de la dernière lutte.

Dans ma province, on a attaqué le gouvernement parce que son chef est français et catholique. Sur ce point je défie la contradiction; bien que, au cours de cette session et de ce débat, certains orateurs aient révoqué en doute l'existence de ces appels aux préjugés religieux ou nationaux, auxquels ont eu recours les députés de la gauche. Je le répète, dans ma province, on a imputé à crime au gouvernement le fait que son leader et quelques-uns de ses collègues sont français et catholiques. Si je ne me trompe, dans la province de Québec, on a aussi attaqué le parti libéral parce que son chef, aurait déclaré un orateur bien connu, "est trop anglais à mon gré."

Ainsi, ce que je reproche à l'amendement, c'est l'obscurité de sa phraséologie. Je la repousse parce que s'il a une signification quelconque, elle comporte qu'il faut accentuer davantage le tarif dans le sens de la protection. Je repousse encore cet amendement parce que, s'il a un sens quelconque, il demande le relèvement des droits dont sont

frappés les instruments d'agriculture et déclare qu'il faut réimposer des droits sur le fil d'engerbage, le fil de fer barbelé et les écrémeuses, articles d'un si grand usage chez la classe agricole dans notre province. Je repousse encore cet amendement parce que, s'il veut dire quelque chose, il implique le relèvement des droits sur toute une catégorie d'articles qui peuvent être importés au pays.

Je l'ai dit en commençant, je ne suis pas précisément appelé à dire si la politique présentement en vigueur est satisfaisante, car, pour parler franchement, je serais tenu d'avouer que je n'approuve pas en son entier le tarif de l'administration du jour, et ce que je lui reproche c'est d'imposer des droits trop élevés. Je remarque que, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a laissé entrevoir la diminution des recettes prélevées sous l'empire du tarif aujourd'hui en vigueur.

Si l'on appréhende une diminution des recettes, j'en recommanderai un préservatif: un nouvel abaissement du tarif. Relativement à certains articles, le présent tarif est, à mon avis, quelque peu entaché de protection, et un tarif protecteur, selon moi, ne mérite pas le nom de tarif de revenu. Un tarif qui favorise une certaine classe d'articles n'est pas de nature à produire un revenu. Ce qui me fait dire que si on appréhende une diminution des recettes sous l'empire du présent tarif, le moyen d'éloigner ce danger est de faire des réductions nouvelles dans les droits de douane. Je le démontrerai au moyen d'un exemple tiré des annales de la politique douanière du Canada. Jusqu'en 1894, on prélevait sur les instruments aratoires importés au pays des droits protecteurs de 35 pour 100, mais cette année-là les droits furent abaissés à 20 pour 100 sur les moissonneuses et les engerbeuses, ce qui équivalait à une réduction de 43 pour 100. Depuis lors, les recettes n'ont pas diminué, quoique les droits aient été réduits presque de moitié. Au contraire, elles ont augmenté de près de 500 pour 100. En 1894, avant l'abaissement du tarif, alors que les droits étaient de 35 pour 100, les recettes provenant des impôts sur les engerbeuses furent de \$24,478.50. L'an dernier, les droits étant de 20 pour 100, les recettes ont été de \$160,860.40. Quant aux moissonneuses, en 1894, sous un tarif de 35 pour 100, elles rapportèrent \$9,935.65 de recettes. En 1900, le tarif étant de 20 pour 100, les recettes s'élevèrent à \$71,111.40. En 1894, l'importation de tous les différents instruments aratoires rapporta \$77,921.86. Depuis 1894, les droits n'ont pas été abaissés sur les moissonneuses et engerbeuses seulement, mais, sur les autres instruments aratoires, ils ont également été réduits de 35 à 25 pour 100, je crois, et en 1900, sous l'empire du tarif ainsi abaissé, les recettes n'ont plus été de \$77,921.86 mais de pas moins de \$357,200.22. En élargissant les bornes

M. SCOTT.